



BIEN-ÊTRE DURABLE POUR VOTRE PERSONNEL ET VOTRE ENTREPRISE

Service Externe pour la
Prévention et la Protection
au Travail

Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail de Securex

En tant qu'employeur, vous êtes tenu de vous affilier à un Service Externe de Prévention et de Protection. Ce dernier doit satisfaire à deux obligations légales : organiser la surveillance de la santé et vous assister dans la gestion des risques sur votre lieu de travail. Mais notre rôle ne s'arrête pas là !

Notre plus-value ? Notre Service Externe ne se limite pas à une prévention parfaite. Nous réfléchissons bien plus loin et améliorons aussi le comportement et le bien-être de vos travailleurs. Pour qu'ils soient en meilleure forme, plus longtemps, mais aussi plus en sécurité et plus motivés au travail. Et donc, plus performants. Vous êtes ainsi doublement gagnant.



1 mission

Tous impliqués pour un bien-être durable au travail



Bénéficiez de notre expérience et de notre savoir-faire

Nous accompagnons aujourd'hui plus de 27 000 entreprises, issues de tous les secteurs, dans leurs obligations en matière de bien-être. Nos clients sont de petites, moyennes et grandes entreprises, tant privées que publiques.

Nous effectuons, pour elles, près de 180 000 examens médicaux chaque année et leur adressons, régulièrement, une liste pratiquement infinie de propositions visant à améliorer le bien-être au travail.

Vous tirez doublement parti de cette expérience. Une première fois parce que nous comparons le bien-être dans votre organisation à celui d'autres entreprises de votre secteur. Une seconde fois, car nous savons précisément comment répondre à vos questions spécifiques. Securex est le spécialiste de la sécurité et de la santé au travail depuis cinquante ans déjà et certifié INBN EN ISO 9001.



1965
lancement
du Service
Externe
Securex

100
collaborateurs
paramédicaux

63
conseillers en
prévention

100
médecins du
travail

27.000
clients

156
dispensaires

17
locaux d'examen

385.000
travailleurs

Une surveillance de la santé efficace

Le Code sur le bien-être au travail vous impose de faire examiner certains travailleurs par un médecin du travail. Une bonne chose, car les problèmes physiques et psychiques sont ainsi identifiés à temps. Notre équipe vous simplifie la vie. Nous nous chargeons, en effet, en concertation avec vous ou ensemble avec vous du planning, de l'exécution et du suivi. Nous collaborons aussi clairement et efficacement avec votre responsable interne.

1. **Concertation** avec votre conseiller interne en prévention ou votre responsable RH sur le choix du médecin du travail, la communication et la répartition des tâches entre vos collaborateurs et nos experts.
2. **Désignation** des travailleurs soumis à la surveillance de la santé, après concertation avec votre responsable.
3. **Planification** des examens via notre outil Health & Safety Online.
4. **Examen** des travailleurs concernés. Vous choisissez vous-même où ils seront effectués. Nous vous garantissons, en ce sens, une accessibilité maximale :
 - dans un de nos 17 sièges (Alost, Anvers, Malines, Mons, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Eupen, Gand, Hasselt, Coxyde, Courtrai, Liège, Namur, Roulers, Saint-Nicolas et Wavre) ;
 - dans un de nos 156 centres médicaux ;
 - dans vos propres locaux ;
 - dans un de nos bus médicaux entièrement équipés.
5. **Suivi** par nos médecins du travail : vous recevez des points d'action concrets pour éviter les problèmes de santé les plus fréquents.
6. **Trajet de réintégration** par nos médecins du travail : le médecin du travail tient un rôle important dans le trajet de réintégration des travailleurs en incapacité de travail. Il connaît non seulement les conditions de travail et le travail dans votre entreprise, mais aussi le travailleur. En tant que membre d'une équipe multidisciplinaire, il peut donc, par exemple, faire appel à des ergonomes ou des conseillers en prévention spécialisés en psychosocial. Un aspect très utile si l'incapacité de travail est due au stress, à un burn-out, ou à des douleurs de dos ou de nuque.

Notre plus-value

Le rôle de nos médecins du travail dépasse de loin les simples obligations légales. Ils utilisent les résultats des examens médicaux pour améliorer le bien-être de vos travailleurs de manière structurelle. Grâce à des évaluations régulières et à des conseils proactifs, ils aident votre conseiller interne en prévention et votre département RH à élaborer une stratégie de santé et de sécurité adaptée.



Gestion des risques

Outre la surveillance de la santé, nous vous aidons à gérer tous les autres risques professionnels. Bruit, agents chimiques, machines dangereuses, travail sur écran, pour n'en citer que quelques-uns. Sans oublier les risques psychosociaux auxquels vos collaborateurs peuvent être confrontés.

Les risques professionnels sont omniprésents et épuisent tôt ou tard vos travailleurs. Notre mission ? Diminuer ces risques et améliorer l'employabilité durable de vos collaborateurs. Nous prévenons, pour ce faire, les dangers et sensibilisons vos travailleurs aux risques qui les entourent. Ils adoptent ainsi un comportement plus sûr, pour que votre entreprise soit et reste un environnement sécurisé.

Cinq disciplines

Nous entendons gérer tous les risques professionnels au sein de votre entreprise. Nous étudions donc toujours les dangers à travers les cinq disciplines de la gestion du risque.

1. **Sécurité** : nous identifions et analysons les risques pour la sécurité dans votre entreprise et nous vous proposons des mesures de prévention adéquates. Ceci grâce à une analyse approfondie de votre lieu de travail et de vos statistiques d'accidents du travail.
2. **Santé** : nous vous proposons des interventions destinées à améliorer la santé générale de vos travailleurs. Nous tirons nos connaissances d'une étude sur site et de questionnaires médicaux.
3. **Ergonomie** : nous diminuons l'impact négatif des positions inconfortables, des manipulations répétitives, du travail sur écran... Nous prenons en charge tous vos postes de travail.
4. **Hygiène du travail** : nous mesurons le bruit, la chaleur, la présence d'agents chimiques et de substances dangereuses, l'humidité, les particules de poussière... Les résultats de laboratoire nous révèlent ensuite la meilleure manière d'améliorer l'hygiène au sein de votre entreprise.
5. **Aspects psychosociaux** : nous décelons où se cachent les risques psychosociaux au sein de votre organisation et nous en déterminons les causes. Nous nous chargeons de tout, des mesures contre le harcèlement à une approche intégrée du stress.



Plus de deux cents spécialistes proactifs

La gestion du risque et la surveillance de la santé sont des matières complexes qui nécessitent les connaissances et le savoir-faire de différents spécialistes. Votre Service Externe de Prévention et de Protection Securex compte, à cet égard, plus de deux cents médecins, ergonomes, psychologues, spécialistes en hygiène industrielle, ingénieurs expérimentés... Tous bénéficient d'une formation continue : aucune usine, machine ou méthode de prévention moderne n'a de secrets pour eux. Vous pouvez leur adresser toutes vos questions et tous vos problèmes spécifiques.

Nos conseillers en prévention prennent, en outre, volontiers l'initiative : ils évaluent vos résultats, commentent les chiffres et vous offrent des conseils concrets. Résultat ? Vos tâches relatives au bien-être sont toujours soignées jusque dans les moindres détails, sans que vous perdiez du temps.

Une approche intégrée

Nous ne nous limitons pas à intervenir lorsqu'un danger se présente. Nous vous promettons aussi que votre lieu de travail restera sûr et sain après notre passage. Nous allons donc bien plus loin que la simple approche technique et médicale usuelle.

Notre troisième angle d'attaque ? Le comportement. Nous motivons vos collaborateurs à travailler de façon plus sûre et plus saine. Logique. Il est démontré que les comportements dangereux sont à l'origine de plus de quatre-vingts pour cent des accidents du travail. Grâce aux conseils de nos spécialistes, vos collaborateurs contribueront eux-mêmes à sécuriser leur environnement de travail. Seule cette approche vous garantit un résultat durable.

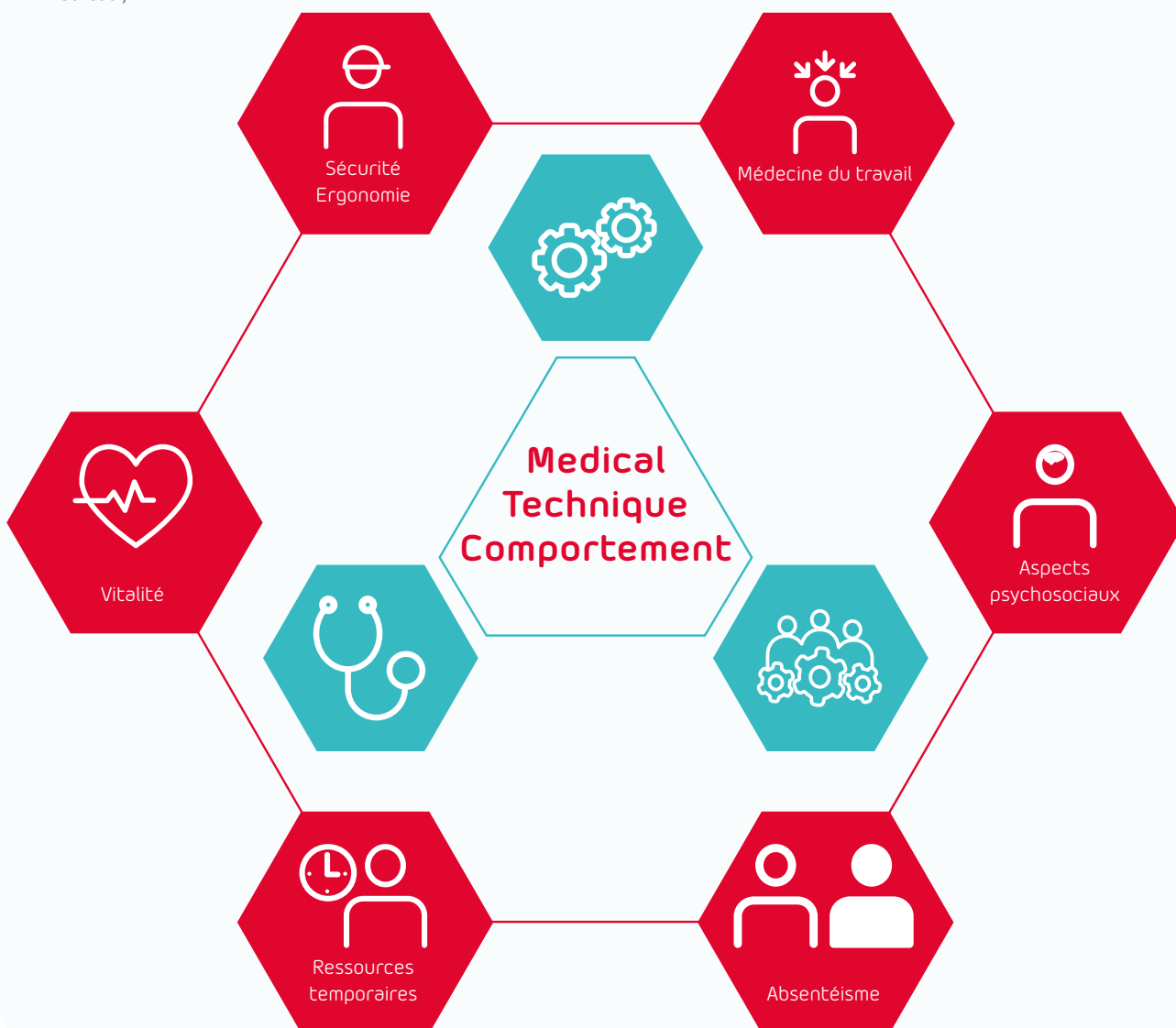


Bien plus que la surveillance de la santé et la gestion des risques

Nous abordons le bien-être dans votre entreprise de manière intégrée. Concrètement ? Nous visons toujours le résultat final : un lieu de travail sain, sûr et exempt de stress où vos travailleurs sont plus engagés et vous offrent de meilleures performances. Et nous mettons tout en œuvre pour parvenir à nos fins.

Vos travailleurs sont, chaque jour, confrontés à des risques propres à leur situation professionnelle. Nous complétons donc nos deux missions légales (surveillance de la santé et gestion des risques) par un éventail de services innovants conçus pour améliorer d'emblée la santé et la sécurité de vos travailleurs :

- politique de santé innovante grâce au Health Coaching ;
- politique de santé préventive pour vos collaborateurs expérimentés ;
- une offre de vitalité attrayante pour se sentir en pleine forme mentale et physique ;
- une multitude de questionnaires personnels pertinents et scientifiquement étayés (Nordic, Need for recovery, alcohol et drogues, satisfaction, stress, performance, charge psychosociale...) ;
- un service complet adapté à vos travailleurs sur écran et aux risques liés à la sédentarité ;
- un avantage extralégal considérable et appréciable pour vos travailleurs : notre Scan Vitalité ou notre Check-up Médical ;
- accompagnement après un traumatisme via l'*Employee Assistance Program* ;
- travail en sécurité grâce au *Safety Behaviour* ;
- méthode d'accompagnement vers un plan bien-être complet grâce à l'*Indice Bien-Être* ;
- approche intégrée de l'ergonomie ;
- formations spécifiques au calendrier ou en entreprise ; sessions de sensibilisation via eLearning ou vidéo en ligne (Health & SafetyTV) ;
- ...



Services supplémentaires

Le bien-être évolue en permanence. Depuis 1965, Securex a acquis une connaissance sectorielle approfondie et développé un éventail de services afin de vous aider à harmoniser vos actions liées au bien-être. Vous êtes ainsi en mesure d'évaluer le bien-être au sein de votre organisation.

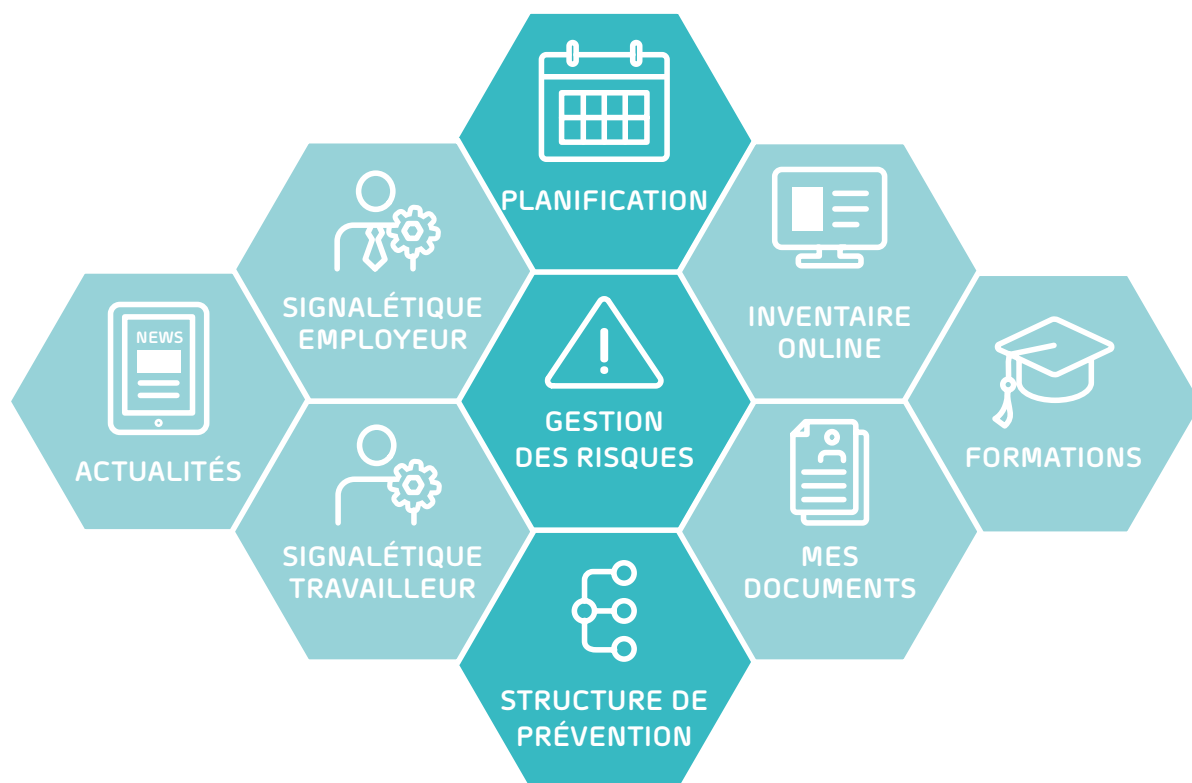
1. Simplifiez l'administration de votre bien-être grâce à notre outil Health & Safety Online (planification et suivi de votre politique de prévention, demande d'informations, réception de rapports, planification d'examen médicaux, inventaire et gestion des risques, archivage de documents).
➤ securex.be/hso ou demandez notre fiche produit
2. Consultez nos **white papers**, des études scientifiques sur l'absentéisme, la motivation, la satisfaction des travailleurs, le stress... dans les entreprises belges. Téléchargez-les gratuitement, analysez vos résultats de bien-être et comparez-les avec ceux d'autres entreprises.
Rendez-vous sur ➤ securex.be/whitepapers
3. Consultez **Lex4You** (sur ➤ www.lex4you.be), vous y trouverez des informations sur l'actualité et la réglementation socio-juridique.
4. Contactez également notre **Centre d'information et de Documentation (CID)** pour vos questions juridiques, médicales et pratiques liées au bien-être au travail par e-mail via ➤ cid.sep@securex.be
5. Encouragez un comportement de travail sûr et sain. Organisez des formations sur le bien-être et des cours ciblés pour les conseillers en prévention, les chauffeurs de chariots élévateurs, les personnes de confiance, les secouristes, les coachs bien-être... Pensez également aux méthodes d'apprentissage différentes pour informer et sensibiliser vos travailleurs : les/nos modules d'e-learning et formations vidéo, basées sur des situations réelles, représentent une approche idéale.
Envie d'en savoir plus ? Rendez-vous sur ➤ securex.be/formationsbienetre
6. Laissez-vous inspirer par vos collègues entrepreneurs. Vous découvrirez leurs témoignages sur notre blog ➤ securex.be/blog



Une plateforme pour toutes vos actions de prévention

Health & Safety Online

Optimisez toutes vos activités de prévention avec Health & Safety Online de Securex. Cette plateforme intégrée garantit une gestion aisée de votre communication et de votre administration, comme de vos stratégies et analyses. Vous gardez ainsi une vue d'ensemble et vous consacrez plus de temps à ce qui compte : votre politique de prévention.



Découvrez les atouts de Health & Safety Online

Accessible partout, à tout moment (24 h/24)

Gérez vos données où que vous soyez. Grâce à Health & Safety Online, vous avez accès partout et à tout moment à toutes les informations dont vous avez besoin.

Vos données en temps réel

H&S Online est en relation avec la Banque-Carrefour des Entreprises et le Secrétariat Social de Securex. À vous de compléter les données spécifiques de vos travailleurs, telles que leurs dates d'entrée et de sortie de service, de sorte à pouvoir toujours utiliser les données les plus récentes.

Planification rapide et stockage sécurisé dans le cloud

Avec Health & Safety Online vous planifiez rapidement et clairement les examens médicaux, les formations, les rendez-vous et les prestations. La structure logique des documents vous aide à les retrouver facilement. Vous ne dépendez, en outre, d'aucun périphérique matériel puisque Health & Safety Online sauvegarde tout en toute sécurité dans le cloud.



Une plateforme pour toutes vos tâches de prévention

Health & Safety Online centralise l'ensemble de vos actions, données et rapports sur une plateforme unique et vous offre une vue d'ensemble pratique de tous les examens et accidents du travail enregistrés. Health & Safety Online vous garantit une création et une gestion de vos tâches plus efficaces que jamais. La plateforme vous permet également d'établir automatiquement votre plan d'action annuel et votre plan de prévention global.

Une structure de prévention claire

Grâce à l'aperçu des départements et des fonctions de votre entreprise, vous identifiez en un coup d'œil les risques encourus par vos collaborateurs. Les analyses de risques vous permettent d'intervenir à temps, notamment en prévoyant des sessions de sensibilisation spécifiques ou des formations pour vos travailleurs.

.....

Neuf fonctionnalités principales

Health & Safety Online comprend désormais neuf fonctionnalités principales, utiles au quotidien : actualités, signalétique employeur, signalétique travailleur, planification, gestion des risques, structure de prévention, inventaire online, mes documents et formations.

Découvrez-les via securex.be/hso ou demandez nos fiches produits.

Quelle tarification et quel type de service s'appliquent à vous ?

Unités de prévention ou prestations générales

Dans le cadre du nouveau système, le service de prévention externe fournira des prestations générales ou travaillera sur la base d'unités de prévention, en fonction du groupe (A, B, C ou D) auquel appartient l'entreprise. Ce groupe détermine si l'entreprise est considérée comme une grande, une moyenne ou une petite entreprise.

1. Grandes entreprises

- Groupe A : organisations de plus de 1 000 travailleurs ou présentant un risque accru (sur base du code NACE) ;
- Groupe B : organisations de plus de 200 travailleurs ou présentant un risque accru (sur base du code NACE) ;
- Groupe C+ : organisations de moins de 200 travailleurs qui ne relèvent pas des catégories A et B en raison des risques présents et au sein desquelles le conseiller en prévention interne a suivi une formation de niveau II ou I.

2. Petites et moyennes entreprises

- Groupe D : organisations de moins de 20 travailleurs au sein desquelles l'employeur occupe la fonction de conseiller en prévention ;
- Groupe C- : organisations de moins de 200 travailleurs qui ne relèvent pas des catégories A et B en raison des risques présents et au sein desquelles le conseiller en prévention interne n'a pas suivi une formation de niveau II ou I.

Sur la base de votre code NACE, du nombre de travailleurs dans votre organisation et du niveau de formation de votre conseiller en prévention, vous êtes considéré comme un employeur bénéficiant du système de Prestations générales ou d'Unités de prévention.

Vous êtes considéré comme :

- un employeur bénéficiant du système de Prestations générales si votre entreprise relève du groupe D ou C-
- un employeur bénéficiant du système des Unités de prévention si votre entreprise relève du groupe A, B ou C+



Prestations générales

Si votre entreprise relève du D ou C -, et ne dispose pas d'un conseiller en prévention de niveau I ou II, le système des Prestations générales s'applique à vous. Les prestations suivantes sont dès lors incluses dans votre forfait :

- une collaboration active au lancement, à l'exécution et à la mise à jour de **l'analyse des risques** de votre entreprise ;
- des propositions de **mesures de prévention** qui doivent être prises sur la base des résultats de l'analyse des risques ;
- **des examens des lieux et postes de travail, nécessaires pour établir la politique de sécurité ;**
- **la délivrance d'un avis stratégique** dans les 5 ans qui suivent l'affiliation, avec actualisation tous les 3 ans.
- **les évaluations de santé suivantes**, à l'exception des analyses ou mesures spécifiques:
 - les évaluations de santé préalables et périodiques ;
 - les consultations spontanées ;
 - les actes médicaux supplémentaires en alternance aux évaluations de santé ;
 - les examens de reprise du travail ;
 - les visites préliminaires à la reprise du travail ;
 - la surveillance de santé prolongée ;
 - les examens médicaux dans le cadre de la protection de la maternité.
- Un **inventaire en ligne des prestations effectuées.**

Sans oublier, en fonction des activités, de l'entreprise et des incidents :

- **une assistance suite à un accident du travail grave et des propositions de mesures de protection** : chaque accident de travail grave doit être suivi d'une enquête et un rapport circonstancié doit être remis par l'employeur au Contrôle du bien-être au travail dans les 10 jours qui suivent l'accident. Un maximum de 5 heures de prestations pour ce type de tâche est prévu dans la cotisation ;
- **des interventions psychosociales** suite à une demande individuelle, à l'exception des prestations qui suivent la communication de l'identité du demandeur à l'employeur, dans le cadre de l'intervention psychosociale formelle ;
- une aide pour l'analyse des **risques « Travail sur écran »** ;
- une aide pour la **formation des travailleurs relative à l'hygiène alimentaire** et à **l'analyse des risques** pour les travailleurs en contact avec des denrées alimentaires ;
- **la participation à la réunion du comité pour la prévention et la protection au travail** ;
- l'organisation du **droit de regard sur le dossier de santé** sur demande d'un travailleur.

Unités de prévention

Si votre organisation est une entreprise A, B ou C +, qui doit disposer ou dispose d'un conseiller en prévention de niveau I ou II, alors, le système des **Unités de prévention** s'applique à vous. La loi prévoit de convertir votre contribution forfaitaire en **unités de prévention**.

Les unités de préventions sont des unités de paiement pour les prestations que vous pouvez demander à votre service externe, en tant qu'employeur. Une **unité de prévention** (UP) correspond à une heure de prestation par un conseiller en prévention externe spécialisé dans un des domaines suivants : sécurité au travail, ergonomie, aspects psychosociaux ou hygiène au travail.

D'autres tarifs s'appliquent pour les prestations effectuées par une infirmière, un médecin du travail ou un conseiller en prévention de niveau II. Selon les statuts, les facteurs suivants sont d'application :

75%	pour les prestations d'une infirmière ou d'un conseiller en prévention de niveau II : 0,75 UP par heure.
100%	pour les prestations d'un conseiller en prévention spécialisé dans le domaine de la sécurité au travail, de l'ergonomie, des aspects psychosociaux ou de l'hygiène au travail : 1 UP par heure ;
125%	pour les prestations d'un médecin du travail : 1,25 UP par heure ;

Utilisez les unités de prévention **de préférence** pour vos obligations dans le cadre de la **surveillance de la santé** et les **interventions de conseillers en prévention pour les aspects psychosociaux**.

Vous pouvez consacrer les unités de prévention restantes pour les prestations d'un psychologue, d'un ingénieur en prévention, d'un hygiéniste, d'un médecin du travail ou d'un ergonomiste.

Securex vous offre un **large éventail d'options** pour commander vos unités de prévention. Vous retrouverez ces options et notre large gamme de services dans notre Catalogue de Services.

Vous trouverez plus d'information sur la tarification sur www.securex.be/sep/tarification



Plus d'info :

+32 2 729 92 85

@ contact@securex.be

www.securex.be/sepp

securex 